

## **GUIDE 2012-2015**

### Programme de soutien aux événements sportifs (PSES)

#### **Dates limites d'inscription**

Le cachet de la poste faisant foi

##### **Printemps**

4 mai 2012

3 mai 2013

2 mai 2014

##### **Automne**

5 octobre 2012

4 octobre 2013

3 octobre 2014

L'aide financière sera accordée sous réserve de l'approbation  
du programme et des crédits par le Conseil du trésor

Le présent document a été réalisé par  
le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

**Coordination et rédaction**

Direction générale : Sport, loisir et activité physique  
Secteur du loisir et du sport

**Coordination de la production et édition**

Direction des communications

**Révision linguistique**

Sous la responsabilité de la Direction des communications

**Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :**

Renseignements généraux  
Direction des communications  
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport  
1035, rue De La Chevrotière, 28<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Téléphone : 418 643-7095  
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document peut être consulté  
sur le site Web du Ministère :  
**[www.mels.gouv.qc.ca](http://www.mels.gouv.qc.ca)**.

© Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2012

ISBN 978-2-550-64556-6 (PDF)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2012

## Table des matières

Préambule .....	3
Organismes admissibles.....	3
Objectifs.....	3
Volet 1 : Compétitions de niveau canadien .....	4
Volet 2 : Compétitions de niveau international (invitation) .....	5
Volet 3 : Compétitions internationales d'envergure .....	6
Volet 4 : Événements sportifs grand public .....	7
Présentation d'une demande .....	8
Aide financière .....	9
Exigences .....	9

## Préambule

---

Le Programme de soutien aux événements sportifs (PSES) comporte quatre volets : un volet canadien, un volet international (invitation), un volet international d'envergure et un volet sportif grand public. Sauf pour le volet sportif grand public, les demandes de niveau provincial ne seront pas acceptées.

## Organismes admissibles

---

Le PSES s'adresse aux fédérations sportives et aux organismes multisports québécois reconnus et soutenus par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS). Il aide financièrement les comités organisateurs d'événements sportifs de niveaux canadien (volet 1) et international (volets 2 et 3) qui se déroulent au Québec.

Le volet 4, événements sportifs grand public, s'adresse aux fédérations sportives et aux organismes à but non lucratif.

## Objectifs

---

- soutenir l'excellence sportive;
- permettre aux athlètes québécois de se mesurer à d'autres athlètes canadiens ou venant de l'étranger;
- favoriser la participation d'athlètes québécois à des compétitions d'envergure;
- aider l'athlète à progresser dans son plan de développement;
- offrir aux membres des conseils d'administration, aux juges et aux arbitres québécois l'occasion d'acquérir de l'expérience dans des événements sportifs de haut niveau;
- faire la promotion des disciplines concernées auprès de la population québécoise;
- favoriser la participation de la population québécoise à des événements sportifs.

## Volet 1 : Compétitions de niveau canadien

---

### *Clientèle admissible :*

- les fédérations sportives et organismes multisports québécois reconnues et soutenues par le Secteur du loisir et du sport.

### *Critères d'admissibilité :*

- fédération en règle avec les exigences minimales demandées lors du versement des subventions des années antérieures;
- événements sportifs compétitifs;
- présentation d'un budget pro forma;
- minimum de cinq provinces participantes incluant le Québec (un pays peut remplacer une province);
- minimum de 25 % des athlètes participants provenant de l'extérieur du Québec;
- la preuve probante par le requérant de son incapacité à autofinancer l'événement par la commandite, la vente de billets et les autres sources. Un événement bien établi, que ce soit en matière de longévité et de notoriété, ou qui génère des profits, pourra être jugé non admissible.

### *Critères d'analyse :*

- nombre de provinces participantes;
- nombre d'athlètes participants;
- pourcentage d'athlètes venant de l'extérieur du Québec;
- budget total de l'événement;
- organisation de l'événement (logistique, composition du comité organisateur, implication, etc.);
- discipline reconnue dans le cadre du Programme de soutien au développement de l'excellence (PSDE);
- discipline inscrite aux Jeux olympiques ou paralympiques;
- priorisation par la fédération sportive;
- caractère de l'événement.

### *Financement possible :*

- minimum : 1 000 \$;
- maximum : 10 000 \$.

## Volet 2 : Compétitions de niveau international (invitation)

---

### *Clientèle admissible :*

- les fédérations sportives et organismes multisports québécois reconnues et soutenues par le Secteur du loisir et du sport.

### *Critères d'admissibilité :*

- fédération en règle avec les exigences minimales demandées lors du versement des subventions des années antérieures;
- événements sportifs compétitifs;
- présentation d'un budget pro forma;
- minimum de quatre pays participants (deux pays, pour les sports collectifs), incluant le Canada;
- minimum de 30 % des athlètes participants venant de l'extérieur du Canada;
- participation d'athlètes québécois à l'événement;
- la preuve probante par le requérant de son incapacité à autofinancer l'événement par la commandite, la vente de billets et les autres sources. Un événement bien établi, que ce soit en matière de longévité et de notoriété, ou qui génère des profits, pourra être jugé non admissible.

### *Critères d'analyse :*

- nombre de pays participants;
- nombre d'athlètes participants;
- pourcentage d'athlètes venant de l'extérieur du Canada;
- pourcentage d'athlètes venant de l'extérieur du Canada et des États-Unis;
- budget total de l'événement;
- organisation de l'événement (logistique, composition du comité organisateur, implication, etc.);
- discipline soutenue dans le cadre du PSDE;
- discipline présente aux Jeux olympiques ou paralympiques;
- priorisation par la fédération sportive;
- caractère de l'événement.

### *Financement possible :*

- minimum : 1 000 \$;
- maximum : 12 500 \$.

### Volet 3 : Compétitions internationales d'envergure

---

*(non admissibles au Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique)*

*Clientèle admissible :*

- les fédérations sportives et organismes multisports québécois reconnues et soutenues par le Secteur du loisir et du sport.

*Critères d'admissibilité :*

- fédération en règle avec les exigences minimales demandées lors du versement des subventions des années antérieures;
- événement sportif compétitif;
- minimum de six pays participants, incluant le Canada;
- présentation d'un budget pro forma;
- budget minimal de 100 000 \$;
- minimum de 30 % des athlètes participants venant de l'extérieur du Canada;
- participation d'athlètes québécois à l'événement;
- compétition inscrite dans le calendrier de la fédération internationale du sport concerné;
- la preuve probante par le requérant de son incapacité à autofinancer l'événement par la commandite, la vente de billets et les autres sources. Un événement bien établi, que ce soit en matière de longévité et de notoriété, ou qui génère des profits, pourra être jugé non admissible.

*Critères de sélection :*

- nombre de pays participants;
- nombre d'athlètes participants;
- pourcentage d'athlètes venant de l'extérieur du Canada;
- pourcentage d'athlètes venant de l'extérieur du Canada et des États-Unis;
- budget total de l'événement;
- organisation de l'événement (logistique, composition du comité organisateur, etc.);
- discipline soutenue dans le cadre du PSDE;
- discipline présente aux Jeux olympiques ou paralympiques;
- priorisation de la fédération sportive;
- caractère de l'événement.

*Financement possible :*

- minimum : 5 000 \$;
- maximum : 25 000 \$.

## Volet 4 : Événements sportifs grand public

---

### *Clientèles admissibles :*

- les fédérations sportives et organismes multisports québécois reconnues et soutenues par le Secteur du loisir et du sport.
- les organismes sans but lucratif et incorporés.

### *Critères d'admissibilité :*

- fédérations ou organismes en règle avec les exigences minimales demandées lors du versement des subventions des années antérieures;
- événement accessible à tous;
- présentation d'un budget pro forma;
- minimum de 1 000 participants;
- budget minimum de 100 000 \$;
- participation majoritaire (75 %) provenant du Québec;
- sont exclus les événements scolaires et interscolaires;
- la preuve probante par le requérant de son incapacité à autofinancer l'événement par la commandite, la vente de billets et les autres sources. Un événement bien établi, que ce soit en matière de longévité et de notoriété, ou qui génère des profits, pourra être jugé non admissible.

### *Critères d'analyse :*

- nombre de participants;
- budget total de l'événement;
- durée de l'événement;
- organisation de l'événement (logistique, composition du comité organisateur, etc.);
- tranches d'âge de la population touchée;
- différentes clientèles touchées.

### *Financement possible :*

- minimum : 1 000 \$;
- maximum : 7 500 \$.



## Présentation d'une demande

---

Pour les volets 1, 2 et 3, la demande doit être acheminée à la Direction du sport, du loisir et de l'activité physique (DSLAP) par la fédération sportive québécoise concernée qui :

- devra remplir (ou faire remplir) le formulaire de demande générale pour chacun des événements présentés (voir l'annexe 1 pour le volet canadien, l'annexe 2 pour le volet international « invitation » et l'annexe 3 pour le volet international d'envergure);
- devra prioriser les événements canadiens (volet 1) et les événements internationaux (volets 2 et 3) en fonction des objectifs du Programme et faire parvenir sa liste (tableaux A et B) accompagnée de tous les formulaires à la DSLAP, **d'ici le 4 mai 2012, le 3 mai 2013 ou 2 mai 2014** (premières dates de tombée) ou **le 5 octobre 2012, le 4 octobre 2013 et le 3 octobre 2014** (deuxièmes dates de tombée).

Pour le volet 4, la demande doit être acheminée à la DSLAP par le comité organisateur de l'événement ou par la fédération sportive concernée qui :

- devra remplir le formulaire de demande générale pour l'événement (voir annexe 4);
- devra remplir le tableau synthèse (tableau C);
- devra retourner tous les documents à la DSLAP, d'ici le 4 mai 2012, le 3 mai 2013 et 2 mai 2014 (premières dates de tombée) ou le 5 octobre 2012, le 4 octobre 2013 ou et le 3 octobre 2014 (deuxièmes dates de tombée).

L'information fournie par le requérant ne devra toucher que le volet spécifique pour lequel il présente une demande. Par exemple, si une activité comporte un volet international et un volet canadien, les données fournies sur le nombre d'athlètes, le budget, etc. ne devront faire référence qu'au volet pour lequel le requérant fait une demande. Il en est de même si l'activité comprend un volet grand public. Le requérant peut, pour un même événement, présenter une demande relative à plusieurs volets. Dans le cas où certaines données ne peuvent être départagées, l'indiquer clairement dans la demande.

L'aide financière cumulée pour un même événement ne pourra totaliser plus de 25 000 \$.

Les événements soutenus dans le cadre du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique ne sont pas admissibles au PSES.

### Aide financière

---

- l'aide sera définie en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible;
- le minimum qui peut être accordé, par événement, est de 1 000 \$ (volets 1, 2 et 4) ou 5 000 \$ (volet 3) et le maximum est de 10 000 \$ (volet 1), 12 500 \$ (volet 2), 25 000 \$ (volet 3) ou 7 500 \$ (volet 4);
- dans le cas des volets 1, 2 et 3, l'aide financière sera versée en totalité à la fédération sportive qui se chargera de la redistribuer aux comités organisateurs retenus;
- dans le cas du volet 4, l'aide financière sera versée en totalité à l'organisme sans but lucratif demandeur pour l'événement;
- dans le cas où l'événement reçoit de l'aide provenant de plusieurs volets, le financement sera versé à la fédération sportive concernée qui devra le redistribuer en fonction des sommes établies par le SLS;
- la fédération ou l'organisme sans but lucratif demandeur (le cas échéant) est responsable de la bonne utilisation des sommes qui lui sont versées.

### Exigences

---

- le comité organisateur accordera une visibilité au MELS, tel que convenu avec la Direction des communications du MELS;
- les subventions versées à la fédération sportive devront être indiquées dans ses états financiers annuels;
- au plus tard deux mois après la tenue de l'événement, la fédération sportive devra retourner à la DSLAP le rapport final d'activités (voir annexes 5, 6 et 7);
- pour le volet 4, au plus tard deux mois après la tenue de l'événement, le comité organisateur devra faire parvenir à la DSLAP ses rapports d'activités et financier, ainsi que des documents attestant de la visibilité qu'aura reçue le gouvernement du Québec lors de l'événement (voir annexe 8);
- si la fédération ou le comité organisateur manquent à ses engagements auprès de la DSLAP ou si l'événement n'a pas lieu, ils se verront dans l'obligation de rembourser la somme versée.

**Éducation,  
Loisir et Sport**

**Québec** 